



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

**ARRETE PREFECTORAL N° 29-2021-03-19-0006 DU 19 MARS 2021 D'INTERDICTION  
D'ACCÈS AUX DÉPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME, EN APPLICATION DE  
L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 23 DÉCEMBRE 2004, INSTITUANT UNE ZONE DE  
PROTECTION DE BIOTOPE DE L'ÎLE AUX MOUTONS (MOELEZ) ET DES ÎLOTS ENEZ AR  
RAZED ET PENNEG ERN, COMMUNE DE FOUESNANT**

### **SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

#### *Dates et lieux de consultation :*

Conformément à l'article L123-19-1 du code de l'environnement, disposition issue de l'article 7 de la Charte de l'environnement qui prévoit la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral d'interdiction d'accès aux dépendances du domaine public maritime, en application de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2004, instituant une zone de protection de biotope de l'île aux Moutons (Moelez) et des îlots Enez ar Razed et Penneg Ern, commune de Fouesnant a été rendu accessible au public pendant une durée de vingt et un jours francs du 26 février 2021 au 18 mars 2021 inclus directement en ligne sur le site internet des services de l'Etat du Finistère.

Le public pouvait faire valoir ses observations et ses propositions après avoir précisé le sujet auquel elles se rattachent directement en ligne à l'adresse suivante : [pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Préfecture du Finistère - Direction de l'animation des politiques publiques- Bureau de la coordination générale - 40 boulevard Duplex - 29000 Quimper.

#### *Synthèse des observations et propositions émises par le public :*

Aucune observation n'a été recueillie

#### *Observations et propositions émises par le public dont il a été tenu compte :*

Sans objet